



**Arrêté réglementant la circulation – Avenue d'Espalion
Lors des travaux de réfection de la trappe et tampon ORANGE
le jeudi 09 mars 2023 de 8h00 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Saint-Laurent, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la trappe et tampon ORANGE effectués par la Société SOGETREL, avenue d'Espalion :

- Mise en place d'une circulation alternée,
- Interdiction de stationner dans la zone de travaux
- Le jeudi 09 mars 2023 de 8h00 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

La Société SOGETREL assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 08 mars 2023.

Marc BORIES
Maire de la commune de
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

